République Française Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE DE LA FERRIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 23 novembre 2023

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 10/11/2023

Quorum: 5

Présents: 8 Votants: 9

RESULTAT DU VOTE :

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Marc LEPRINCE,

Présents : Albert HAVIN, René LAVAINE, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc

PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et Représentés par : Olivier FOUCHERE par Marc LEPRINCE

Excusés : Absents :

Secrétaire de séance : Florence LEPRINCE

DE_2023_031

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales à compter du 01/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.7 du code électoral.

Vu l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant que le mandat de trois ans des membres des commissions de contrôle des listes électorales du département expire le 31 décembre 2023.

Considérant que pour la commune de La Ferrière il convient de désigner 1 conseiller municipal qui sera membre titulaire et 1 conseiller municipal qui sera membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 01/01/2024,

Considérant que selon l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est procédé au vote au scrutin ordinaire à main levée.

Commission de contrôle des listes électorales à compter du 01/01/2024 :

DESIGNE, à l'unanimité :

- Le conseiller municipal suivant en qualité de membre titulaire : FOUCHERE Olivier

Pour: 8 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

- Le conseiller municipal suivant en qualité de membre suppléant : MALHERBE Martine

Pour: 8 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Ferrière, le 24 novembre 2023 Le Maire.

Marc LEPRINCE

Acte rendu exécutoire

après transmission au représentant de l'Etat le 24/11/2023

réception le 22/09/2023 et affichage, publication, notification le 24/11/2023